



MDPH et insertion professionnelle

De la demande à la décision d'orientation

Le dossier de demande

Complétude du dossier pour enregistrement (pièces obligatoires)

- Formulaire de demande :
 - Demande générique
 - Demande exprimée

- Certificat médical de moins de 6 mois
 - dûment rempli et signé dans le cadre d'une première demande
 - Simplifié (si situation médicale inchangée) pour les demandes de renouvellement

- Pièce d'identité

- Justificatif de domicile

Pièces complémentaires conseillées

- CV
- Fiche de renseignement AAH/ORP (projet professionnel, dernier emploi...)
- Pièces médicales complémentaires (compte rendu d'hospitalisation...)
- Conclusions sociales et ou bilan d'accompagnement du ou des professionnels
- Projet de vie de la personne

Les quatre choix possible d'orientation professionnelle

1. Marché du travail – milieu ordinaire
2. Dispositif Emploi Accompagné
3. Centre de Rééducation Professionnelle/Centre de Pré-Orientation ou UEROS (Unité de réentrainement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle)
4. Milieu Protégé - ESAT

L'évaluation de l'orientation professionnelle

L'évaluation se fait à partir des éléments médico-sociaux et professionnels présents dans le dossier et intervient :

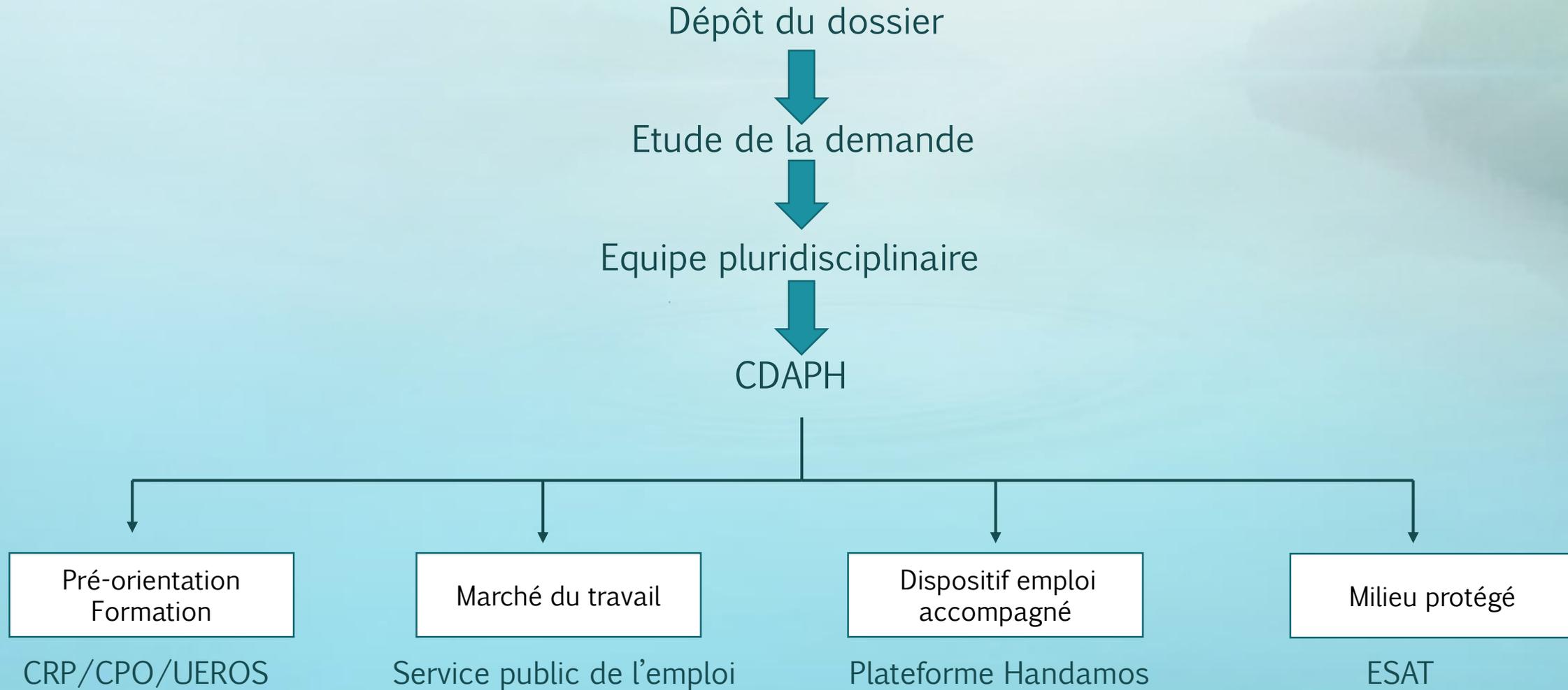
Quand la personne :

- Exprime une ou plusieurs demandes
- Demande à la MDPH de faire une évaluation globale de sa situation (demande générique)
- Exprime une demande d'allocation adulte handicapé (issu de la loi des finances 2009 dont l'objectif est d'élargir et faciliter, aux bénéficiaires de l'AAH, l'accès aux avantages de la RQTH et l'orientation professionnelle)
- Une demande de RQTH (cf. Art. L. 5213-2 du Code du Travail)

Cette évaluation peut se réaliser à deux niveaux :

- Premier niveau : évaluateurs (IDE /Généraliste /Psychiatre)
- Deuxième niveau (équipe pluridisciplinaire d'évaluation) – situation complexe

Processus d'orientation professionnelle



Les équipes pluridisciplinaires d'évaluation de l'insertion professionnelle (EPE IP)

Présentation:

L'équipe pluridisciplinaire est une instance chargée de préparer les décisions de la CDAPH.

Elle se compose de :

- professionnels de santé
- de psychologues
- d'assistants sociaux
- d'enseignants
- de professionnels de l'emploi et de la formation professionnelle

Dans le but d'évaluer les besoins de compensation du handicap, quelle que soit la nature de la demande et le type du ou des handicaps.

Elle peut varier en fonction des particularités de la situation de la personne et peut avoir recours à des outils d'évaluation externe.

Outils d'évaluation relatif à la détermination d'une ORP

Les tests et/ou entretiens psychotechniques

La mobilisation d'un centre de pré-orientation

La mobilisation d'une UEROS

La mise en situation professionnelle (MISPE via la MDPH ou délégataires)

Accès au DUDE (dossier unique du demandeur d'emploi)

Liens téléphoniques avec usager et professionnels, visites médicales, visites à domicile (PCH)

Type d'EPE

Participants

EPE IP : 3 demi journées/mois

Pôle Emploi (PE) ,Cap Emploi (OPS),Référent Insertion Professionnelle (RIP), Médecin, IDE

EPE IP 16-25 : 2/mois

P.E, OPS, Mission Locale, RIP, Médecin, IDE AS et psycho du Pôle enfance + invités

EPE IP POPS : 1/mois

CRP Gassies et Lateulade, Psycho du travail de P.E, OPS, RIP

EPE IP PSY : 1/mois

Directeur ARI Insertion, CRPS, P.E, OPS, Psychiatre MDPH, Assistante sociale, RIP

EPE CARSAT et MSA : 1/mois

OPS, A.S CARSAT et MSA, RIP, Médecin, IDE

EPE UEROS : 1/mois (à l'extérieur)

Médecin MDPH, IDE, réseau UEROS

EPE Dispositif Emploi Accompagné : 1/mois

Plateforme Handamos, OPS, Médecin, RIP, AS, Psychologue

Milieu ordinaire de travail

- **Accompagnement vers et/ou dans l'emploi par le Service Public de l'Emploi (SPE):**
 - Pôle Emploi
 - Cap Emploi
 - Mission Locale (pour les jeunes entre 16 et 25 ans)
 - Divers dispositifs de droit commun
 - Aides ou prestations spécifiques
 - Entreprise adaptée (prescription pour aide au poste)
 - Maintien dans l'emploi ou transition professionnelle

Dispositif emploi accompagné

Objectif : accéder et se maintenir sur le marché du travail :

- personnes bénéficiaires de la RQTH ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire
- travailleurs d'ESAT ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire
- Travailleurs handicapés en emploi en milieu ordinaire qui rencontrent des difficultés particulières

➤ Pour le travailleur :

- accompagnement médico-social
- soutien à l'insertion professionnelle

➤ Pour l'employeur :

- accompagnement par un référent pour :
 - prévenir ou remédier aux difficultés de la personne dans l'exercice de ses missions
 - évaluer et adapter le poste et l'environnement de travail.

Formation professionnelle en CRP

- **Les formations en centre de réadaptation professionnelle, centre de pré-orientation**
 - Travail de projet
 - Formation qualifiante de longue durée
 - Rémunération garantie
- **Critères d'éligibilité :**
 - Incapacité de la personne à exercer son métier ou formation d'origine
 - Besoin d'un accompagnement pluridisciplinaire
 - Nécessité d'évoluer dans un cadre adapté

UEROS (Unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et/ou professionnelle)

Décret 2009-299 du 17 mars 2009

Accueillent les personnes dont le handicap résulte d'une lésion cérébrale acquise

Elles ont pour mission :

- Informer et conseiller
- Accompagnement
- Développement de l'autonomie personnelle, sociale, scolaire, professionnelle.

Elles sont chargées de garantir la continuité de l'accompagnement entre les différents secteurs : sanitaire, médico-social, éducatif et travail.

Milieu protégé

➤ Public concerné

- Capacité de travail réduite, $<1/3$
- Ne relève pas du milieu ordinaire de travail

➤ Le statut du travailleur en ESAT

- Contrat de soutien et d'aide par le travail
- Ne relève pas du code du travail (sauf pour l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail)
- Bénéficie de droits spécifiques
- Rémunération garantie (financée par l'ESAT entre 5% et 20% du smic et aide au poste de l'Etat 50% du smic, complétée par l'AAH)